

# CALVa – Concours et Animations Littéraires de Varaville

## 22<sup>e</sup> édition – Règlement 2024

**Article 1 :** l'association CALVa (Varaville, Calvados) organise un concours de nouvelles ouvert dès maintenant à tout écrivain de langue française âgé de 18 ans au minimum.

**Article 2 :** le sujet est libre. Les nouvelles présentées (une seule par candidat) doivent être originales, inédites et avoir un titre.

**Article 3 :** il est impératif que les nouvelles n'excèdent pas 9 000 signes (espaces compris).

**Article 4 :** les textes doivent être envoyés sur papier, en 6 exemplaires agrafés, chaque feuillet étant numéroté. Pour le confort de lecture des membres du jury, merci d'utiliser un interligne de 1,5.

**Article 5 :** les membres du jury et leur famille ne sont pas autorisés à participer.

**Article 6 :** afin d'assurer l'anonymat, les textes ne devront porter ni signature ni signe distinctif, mais un code composé de 4 chiffres et 4 lettres (exemple : 4253-KNPF) doit figurer en haut et à droite de chaque feuillet. Ce code sera reporté sur une enveloppe fermée, jointe à l'envoi, contenant le nom du candidat, son code d'identification, le titre de son œuvre, ainsi que son adresse postale, son numéro de téléphone et son courriel. Attention : le chèque de participation ne doit pas figurer dans cette enveloppe.

**Article 7 :** les textes non primés seront détruits à l'issue du concours.

**Article 8 :** les droits d'inscription sont de 10 euros à régler par chèque à l'ordre de CALVa.

**Article 9 :** la date limite d'envoi est fixée au **31 mai 2024**, le cachet de La Poste faisant foi. Les textes doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**CALVa**  
**Mairie**  
**2 avenue du Grand Hôtel**  
**14390 Varaville**

**Article 10 :** le palmarès sera publié sur le site internet de la commune ([www.varaville.fr](http://www.varaville.fr), rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture »). La date de la remise des prix y figurera dès qu'elle aura été arrêtée. Les 3 lauréats seront prévenus par voie postale. Leur présence à la cérémonie est vivement souhaitée.

**Article 11 :** sauf avis contraire des auteurs respectifs, les textes remportant les 3 premiers prix seront lus en public lors de la proclamation des résultats et les auteurs acceptent que leurs textes soient éventuellement publiés :

- Sur le site internet de la commune ([www.varaville.fr](http://www.varaville.fr), rubrique « Culture, sports et loisirs », sous-rubrique « L'art et la culture ») ;

- À la bibliothèque municipale, sous forme de prêt ;

- Dans le bulletin municipal (tiré à 1 000 exemplaires) ou son supplément.

Les lauréats s'engagent à ne pas demander de droits d'auteur pour ces publications.

**Article 12 :** les récompenses sont de 250 euros pour le premier prix, 150 euros pour le deuxième et 100 euros pour le troisième.

**Article 13 :** les décisions du jury seront sans appel.

**Article 14 :** la participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

**Article 15 :** les concurrents ayant remporté le premier prix une année ne pourront pas participer l'année suivante.

**Article 16 :** les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix en fonction de la qualité des textes.

**Article 17 :** le jury se réserve le droit d'annuler le concours et de rembourser les participants s'il juge insuffisant le nombre de nouvelles reçues.